

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 13 »
En N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, GAND, ANVERS), departure times, and fares for various routes.

ANGLETERRE. — Londres, 9 novembre.

Voici les passages principaux de la proclamation adressée par lord Durham aux habitants du Canada pour leur annoncer sa démission :

Le défaut particulier de mon ordonnance, et qui a servi de prétexte à son rejet, ne vient pas de ce que j'ai donné trop d'extension à mes pouvoirs, mais de ce que j'ai trop compté sur la coopération du parlement pour suppléer à leur insuffisance en cas de besoin.

Cette coopération, j'avais le droit de l'attendre parce que la marche que j'avais suivie m'était tracée par des actes nombreux des législateurs du parlement et des provinces, ce que j'aurai occasion de prouver plus tard d'une manière aussi calme qu'incontestable.

Ce faible secours, quand il s'agissait de résultats si importants, m'a été refusé; et l'emploi des pouvoirs qui m'étaient délégués expire au moment où l'autorité du gouvernement pouvait seule me prêter l'appui dont j'avais besoin.

ble, et fondé sur des principes plus larges et plus étendus.
« Pouvais-je faire de pareilles promesses si je n'avais compté sur l'appui du gouvernement? Quelle confiance puis-je avoir à présent quand il s'agit d'invoquer une population nombreuse à renoncer à d'anciennes lois, à d'anciens abus? L'ordonnance que j'avais rendue était liée à la proclamation d'amnistie de S. M. L'ordonnance a été désapprouvée, et la proclamation a été maintenue.

« Dans de telles circonstances, je n'avais pas d'autre parti à prendre que celui d'annoncer ma ferme résolution de renoncer à mettre à exécution le système d'administration que j'avais adopté lorsqu'on me réduisit à des moyens aussi bornés. »

« Le Morning chronicle dit aujourd'hui que plusieurs journaux français avaient mal interprété l'envoi d'une flotte anglaise à l'Amérique du sud, et ce qui rend nécessaire la déclaration que cette expédition se fait avec des intentions les plus amicales.

« Le Courrier fait mention de quelques articles dans des journaux parisiens, selon lesquels il existerait un traité secret entre la France et l'Autriche en faveur de don Carlos. Le Courrier déclare qu'il ne peut pas ajouter foi à un pareil acte de la part de Louis-Philippe, qu'il croit que cette accusation est sans fondement, et il exprime que le gouvernement français prendra des mesures qui convaincront le monde qu'il en est ainsi.

FRANCE. — Paris, le 10 novembre.

Le maréchal Valée à M. le ministre de la guerre.
Toulon. — Constantine, le 23 octobre.

L'armée a pris possession de Milah le 21, sans coup férir. Le plus grand calme règne dans la province. La route et l'établissement n'ont pas été inquiétés.

« Constantine, 24 octobre.
« Le maréchal Valée à M. le ministre de la guerre.

« J'ai nommé kalifa de la Méjana Sedi-Ahmed-Ben-Mo-

ammed-Ben-El-Hadji-Bouzio-El-Mograni, petit-fils du sultan Moasis, célèbre en Afrique pendant le dernier siècle.

« L'autorité du roi est maintenant reconnue dans la province de Constantine des frontières de Tunis aux Portes de Fer.

« Pour copie :
« L'administrateur des lignes télégraphiques, Flocon. »

« Les informations qu'on a reçues à Oran sur le compte d'Abdel-Kader ne confirment pas positivement la nouvelle de sa mort, mais ne laissent aucun doute sur la déroute et les pertes qu'il a éprouvées.

« Depuis son arrivée à Paris, Mgr. l'évêque d'Alger a reçu la visite de plusieurs des ministres, qui ont eu avec lui de longues conférences et ne l'ont quitté qu'après avoir arrêté plusieurs mesures d'intérêt général pour la colonie.

« M. Dupuch a reçu mercredi la visite de M. de Quelen, archevêque de Paris, avec lequel il est resté plusieurs heures en conférence.

« Une lettre de Paris, en date du 25 octobre, publiée par la Gazette d'Augsbourg avec la double croix, prétend que le cabinet français a fait pour terminer les différends hollando-belges, des propositions qui probablement seront acceptées et à Bruxelles et à La Haye.

« Le Théâtre de la Renaissance a enfin ouvert hier par le nouveau drame de M. Victor Hugo, Ruy-Blaz. Dès onze heures du matin, la foule assiégeait les avenues du théâtre.

« La cour de Naples est montée sur un grand pied. Le palais est grand comme une ville, et une foule de gens y sont logés.

« La première fois il fit un mariage d'argent; puis, devenu veuf, il a fait un mariage d'ambition. Sa première femme était fille du roi de Sardaigne Victor-Emmanuel, un des souverains les plus riches d'Europe.

« La seconde femme du roi Ferdinand, la reine actuelle de Naples, est fille de l'archiduc Charles. Cette princesse, élevée dans les principes sévères de la cour d'Autriche, s'est entièrement dépopularisée par un acte de censure dramatique.

« Elle a ordonné que tous les ballets on fit porter aux danseuses des pantalons très larges et de couleur foncée. Ce décret, qui rappelle les fameuses ordonnances de M. Sosthène de La Roche foucault, a produit une pénible sensation parmi les amateurs de la danse.

Feuilleton.

LA COUR ET LA VILLE DE NAPLES.

Les journaux de Paris ont annoncé, en termes assez vagues, qu'un opéra intitulé Polyeucte, et composé pour Nourrit, avait été refusé par la censure napolitaine.

Prévoyant que les scrupules de la censure ajourneraient longtemps son apparition dans une pièce nouvelle, Nourrit prit fait et cause pour le poète si étrangement ballotté, et demanda au roi une audience qui lui fut accordée.

« Je vous laisse à penser si le roi actuel est superstitieux, lui qui doit à un mauvais œil sa royauté prématinée. Cependant la superstition n'occupe que le second rang parmi ses défauts.

« Il n'y avait plus moyen de sauver Polyeucte, à moins de destituer le roi de Naples. Le poète, qui avait l'imagination complaisante et facile, se résigna à un troisième travail, et il composa note à note sur la par-

— On lit dans la *Sentinelle de l'armée* :

Plusieurs officiers appartenant à des corps rassemblés sur les frontières de la Belgique, nous ayant prié de leur faire connaître ce que nous pourrions savoir relativement à leur semestre, nous nous hâtons de leur faire part de ce qui nous est revenu en ce qui les concerne. Si l'on délire prochainement les congés de semestre si impatiemment attendus et si étrangement retardés dans les régiments, les corps stationnés sur les frontières seraient, assure-t-on, exceptés dans cette mesure, jusqu'après la conclusion de la conférence qui, en ce moment encore, discute la question hollando-belge; il serait donc difficile, même au ministre de la guerre, de pouvoir assigner une époque quelconque à la rentrée des régiments cantonnés dans le nord, dans leurs garnisons respectives, par conséquent et à la délivrance de leurs congés.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 2 novembre :

Le mouvement révolutionnaire qui devait avoir lieu dimanche passé et qui a avorté par suite des précautions prises par le ministère, a eu pour résultat la démission des généraux Quiroga et Narvaez. Le premier se trouvait blessé de ce que le second avait empiété sur ses droits, en s'emparant des portes de Madrid dont il a le commandement.

Pour rétablir l'harmonie entre ces deux généraux il a fallu faire tomber la faute sur quelqu'un, et le ministre de la guerre Hubert vient d'être sacrifié. Ce portefeuille est depuis hier, par intérim, dans les mains du duc de Frias, président du conseil.

La démission du général Quiroga n'a pas été acceptée. Il vient d'adresser une proclamation à la garde nationale.

Le ministère est toujours dans la position la plus critique. Le décret de représailles contre les femmes et les enfants mineurs de ceux qui sont au service de don Carlos lui a fait un grand tort dans l'opinion. On ne pense pas qu'il puisse trouver aucun partisan dans les cortés qui vont se réunir dans quelques jours.

Il n'est arrivé aucune nouvelle des armées.

Une correspondance de Madrid, 3 novembre, représente les esprits comme très-agités et donne les détails suivants, qui sont du reste assez vagues, comme on le verra bien :

On m'assure que le conseil des ministres est en permanence et qu'il a décrété les mesures les plus énergiques. Toutes les troupes sont consignées dans leurs casernes, les armes sont chargées, et indépendamment de la garnison, il paraît que tous les corps qui avoisinent Madrid ont reçu l'ordre d'entrer cette nuit dans la capitale et par des chemins différents, afin de tomber à l'improviste sur les factieux si, comme tout porte à le croire, ils tentent un coup de main.

Vers 7 heures, j'ai eu grand-peine à arriver à la Puerta del Sol, où j'ai trouvé un rassemblement considérable, toujours grossi par les groupes qui se formaient dans les rues d'Alcala et San Geronio.

Au bout de la rue d'Alcala j'ai entendu le bruit d'une décharge, et en un instant la rue s'est trouvée déserte, j'ai hâté le pas et j'ai appris aussitôt qu'une compagnie de la garde nationale avait poussé le cri de *vive la liberté! morts à tous les ministres!* et qu'un commencement d'engagement avait eu lieu entre cette troupe et l'infanterie de ligne de la Puerta del Sol.

Je ne rencontre personne dans les rues, toutes les boutiques sont fermées, la ville présente l'aspect le plus sinistre, arrivé à la rue d'Alcala un fort détachement d'infanterie me force à rebrousser chemin, toutes les rues environnantes sont cernées par la force armée, j'entends de loin en loin des coups de fusils isolés.

Le colonel Cordova, et les généraux Oraa et Quiroga viennent d'être mandés auprès du conseil des ministres qui est toujours en permanence.

— On écrit de Madrid, 3 novembre :

Les événements de Valence se sont répétés le 28 et le 29 octobre à Alicante et à Murcie. La milice de ces deux villes s'est mise immédiatement sous les armes. Toutes les autorités civiles et militaires se sont réunies en assemblée générale, et ont décrété *pro salute populi* l'exécution de plusieurs prisonniers carlistes.

amener une révolution si quelque Mazaniello se levait au parterre. Les goûts parcimonieux du souverain servent de règles à la cour, le chocolat fait tous les frais du déjeuner napolitain. Il est d'usage que la liste civile fournisse à tous les hôtes du palais. Au coup de deux heures un majordome escorté de valets, portant de vastes chocolatières, parcourt la demeure royale et va d'appartement en appartement remplir toutes les tasses comme autrefois on remplissait les mangeoires de souverains. Chacun est servi selon son rang; on commence par les grands dignitaires et on finit par le fretin de la cour; de sorte que les personnages hauts placés ont toujours la mousse et prennent leur chocolat bouillant, tandis que les menus gentils hommes n'ont en partage qu'un liquide plat et froid. Toutes les intrigues de la cour de Naples roulent sur ce déjeuner; il n'est sorte de ruses de manœuvres, de roueries et de scélératesses que n'emploient les courtisans napolitains pour obtenir la présence du chocolat.

Le roi Ferdinand a la prétention d'être un grand capitaine; il s'occupe du coup de son armée et il la dresse de son mieux aux fatigues de la guerre. De temps en temps, on bat la générale à cinq heures du soir; le roi se met à la tête de ses troupes et il leur fait faire une lieue en droite ligne, à travers les champs, les buissons, les marais et les collines; c'est une véritable course au clocher dans laquelle on passe le fleuve Sebete à la nage, c'est à dire avec l'eau jusqu'aux genoux. L'armée rentre à onze heures du soir, tambour battant, et enseignes déployées; les officiers sont très-vexés de s'être mouillés et d'avoir manqué le spectacle, et le maître reçoit les félicitations de sa cour, pleine d'admiration pour ses talents militaires.

Tous les ministères sont réunis dans un seul édifice qui a été construit par M. de Médici, ancien président du conseil, homme d'esprit et de talent qui a dû sa faveur et son crédit à la loterie. Les Italiens ont un goût prononcé pour les jeux de hasard en général et pour la loterie en particulier. Dernièrement à Rome, le duc Bonelli avait un domestique qui le volait. — « Pourquoi ne le chasses-vous pas? » lui demandait-on. — « Parce qu'il rêve des numéros, » répondit-il. En effet, ce précieux coquin rêva un quaterne qui fit gagner au duc cent mille francs. Le pape se trouva fort embarrassé de payer la somme; on fouilla toutes les caisses, et il fallut même, ajoute la chronique, que Sa Sainteté fit un emprunt au budget des pauvres pour acquitter les dettes de la loterie.

Il n'est pas une seule pétition adressée au roi ou aux ministres qui n'obtienne une réponse. Ces réponses sont affichées dans un cadre grillé, placé à côté de la porte du palais ministériel, et absolument semblables aux cadres municipaux dans lesquels on affiche en France les

Les mêmes scènes étaient sur le point d'éclater à Carthagène, où elles auraient été plus sangninaires encore, mais les autorités de cette ville ont pris la résolution d'embarquer la plus grande partie des prisonniers carlistes qui se trouvaient dans ce port.

— Encore un ministre de la guerre qui se retire par raison de santé. Par décret royal publié par la *Gazette de Madrid* du 1^{er}, S. M. la reine régente a accepté la démission du brigadier don Francisco Hubert des fonctions de ministre de la guerre par intérim, auxquelles le mauvais état de sa santé l'oblige de renoncer. S. M. se déclare très-satisfaite des services du brigadier Hubert qu'elle se propose de récompenser plus tard, et confie par intérim le portefeuille du département de la guerre au président du conseil des ministres.

Un événement plus grave, c'est la démission de Narvaez, voici en quels termes elle est annoncée par l'*Echo del Comercio* :

Le général Narvaez a résigné son commandement, et sa démission a été acceptée. On dit que ce général a adopté cette résolution par suite de l'embarras où le ministère l'a mis dans la soirée de dimanche dernier.

Quant à Quiroga, il garde son commandement, et la proclamation suivante indique une partie des causes secrètes de ce qui vient de se passer :

« Un événement récent dans lequel j'ai cru voir un manque de confiance en mes services et en ceux de la brave milice nationale que j'ai la gloire de commander, m'a oblié à déposer respectueusement aux pieds du trône ma démission de mes fonctions d'inspecteur-général de cette milice, et de capitaine-général; mais S. M., connaissant ma loyauté et celle de la milice, qu'elle apprécie à leur juste valeur, a daigné me faire transmettre l'ordre suivant par son excellence le ministre de la guerre par intérim.

« S. M. la reine régente, satisfaite des services et de la loyauté de votre excellence n'a pas jugé à propos d'accepter la démission que vous lui avez offerte de vos emplois de capitaine-général de la Nouvelle-Castille et d'inspecteur de la milice nationale, ne doutant pas que, dans le premier de ces deux emplois comme à la tête de la milice nationale en laquelle S. M. a tant de confiance pour déjouer les machinations et combattre les efforts des ennemis de la liberté et du trône légitime de son auguste fille, la reine Isabelle II, votre excellence ne continue à ajouter de nouveaux titres à ceux qu'elle a acquis jusqu'à ce jour et qui lui ont valu l'estime de S. M., dont elle me charge de vous transmettre l'expression. — Dieu garde votre excellence, etc.

Madrid, 31 octobre 1838. »

« Je m'empresse de continuer cet ordre royal aux corps de la milice nationale, dont le sort est lié au mien à tant de titres; la milice verra dans cette preuve de la confiance de S. M. envers un des vétérans de la liberté, ce qu'elle doit attendre de la mère des Espagnols pour la défense de laquelle nous sommes tous prêts à sacrifier nos jours, comme pour soutenir les droits de son auguste fille, dona Isabelle II, et la constitution de 1838.

Madrid, le 1^{er} novembre 1838. Signé, Quiroga. »

— La *Gazette de France* dit ce soir, d'après une lettre de Bayonne du 5, que Munagorri et les siens ont fait leur mouvement dans la nuit du 3 au 4. Ils ont traversés Bayonne, dit ce journal, pour prendre la route de St-Jean-Pied de Port et se rendre à Valcarlos. Quantité de poudre et autres munitions ont été transportées dans vingt-six charrettes découvertes, traînées par des bœufs. Hier matin encore, à huit heures d'autres charrettes traversaient notre ville, transportant les fusils.

La même feuille prétend que les carlistes ont pris un canon de huit dans une attaque dirigée sur une des batteries établies au Passage par lord J. Hay et l'ont traité à Andoain.

— Les gazettes légitimistes ne cessent de donner des démentis au sujet des atrocités commises par Cabrera. Le *Bulletin d'Onate* n'est pas aussi scrupuleux, car il contient la statistique des prisonniers qui ont été fusillés par ordre de ce forcené partisan après l'affaire de Maella. Voici le passage du rapport de Cabrera lui-même. Ce récit fait frémir d'horreur.

publications de mariage. Tout le monde peut lire ces pièces officielles, gardées par une sentinelle qui exige que cette lecture soit faite respectueusement et chapeau bas.

Les ministres ne reçoivent du trésor que de faibles appointements, mais ils sont dédommagés des rigueurs du budget par un assez bon nombre de petits profits légitimes. Par exemple, le ministre des affaires étrangères signe tous les passe-ports et reçoit onze francs pour chaque signature. Les onze francs sont donnés de la main à la main, et si le ministre se fait suppléer par un de ses employés, c'est le suppléant qui touche et garde les onze francs.

On s'edivertit médiocrement à la cour de Naples. Chez toutes les personnes de distinction, on trouve dans l'antichambre un almanach de quatre pieds de haut sur lequel trente-huit jours de l'année sont marqués du mot *gala*, écrit en grosses ou en moyennes majuscules, selon que le gala est grand ou petit. Les jours de grand gala toute la noblesse de Naples se rend à la cour en somptueux équipage et baisse la main du roi; les jours de petit gala, les gentilshommes défilent devant Sa Majesté, mais ils ne sont pas admis à l'honneur du baise-main. Du reste, grand ou petit le gala de cour n'a pour conséquence aucune espèce de festin ni même de rafraichissement.

Le spectacle est le plus chère distraction des Napolitains. Les représentations du grand théâtre ont lieu trois fois par semaine. On fait cercle dans les loges, et il y a au foyer un tapis vert sur lequel chacun achète en entrant le droit de s'enrichir ou de se ruiner. Le directeur du théâtre est en même temps fermier des jeux. C'est là que le célèbre Barbaja, la perle des directeurs, a fait sa fortune. Simple garçon de café à Milan, Barbaja vint à Naples, obtint le privilège du théâtre et mena si bien l'opéra et les cartes, qu'il posséda aujourd'hui plus de 3 millions.

Barbaja a commencé la fortune de Rossini. Rome payait à Rossini six cents francs pour un opéra. On lui avait payé six cents francs pièce le *Barbier*, *Zanardi*, etc. Barbaja fit un traité avec Rossini et lui donna douze mille francs par an pour fournir tous les trois mois un opéra au théâtre de Milan. Ainsi *Othello* fut payé trois mille francs, *Paris* inouï jusque dans les fastes de la musique italienne. Barbaja surpasse de beaucoup nos plus habiles directeurs de théâtre; nul ne posséde mieux que lui l'art d'attirer le public et de composer une affiche. Son heureuse imagination sait embellir une vieilleries et la rajouter avec le fard du charlatanisme. Par exemple, il reconfortera un ouvrage usé en mettant en grosses lettres sur l'affiche : « PAR EXTRAORDINAIRE !!! On commencera par le second acte, afin que le célèbre ténor... chante son grand air avec toute la fraîcheur de ses moyens. » Pendez-vous, MM... et... vous n'avez pas trouvé celui-là.

« J'ai fait passer par les armes toute la cavalerie prisonnière, car elle n'a pas fait de quartier à quinze volontaires qui sont tombés en ses mains au commencement de l'action. Les cavaliers qui ont été fusillés sont au nombre de 161, dont 2 capitaines, 3 lieutenants, 4 sous-lieutenants, 8 premiers sergents, 5 seconds sergents, 12 caporaux et 152 soldats. Total 161.

HOLLANDE.

On écrit d'Amsterdam, le 9 novembre :

Il résulte des nouvelles que nous avons apprises de Londres, en date de mardi dernier, que la réponse à donner par la conférence à notre gouvernement, continue à être retenue en retard par les intrigues de l'ambassadeur français. (*Handelsblad.*)

Le *Times* contient une lettre de Paris, du 5 de ce mois, où il est dit que la question belge avait fait un pas en avant, que l'affaire du territoire était décidée selon les vœux du roi Guillaume, et que la part de la Belgique dans la dette annuelle avait été diminuée; mais que lorsqu'on fut prêt de formuler cette conclusion en protocole, la France avait réculé, au grand regret des quatre représentants des autres puissances et surtout du comte Pozzo di Borgo, qui avait voulu retourner depuis long-temps à Paris, mais a cru devoir rester à Londres jusqu'à ce que l'affaire ait pris une tournure décisive.

Le correspondant prétend que la réception amicale faite au prince-Louis-Napoléon, aurait indisposé le gouvernement français contre la Hollande, au point de le faire reculer devant une décision qui lui serait favorable. Le *Handelsblad* dit qu'on n'a témoigné ni voulu témoigner des égards à ce prince et que quant au surplus de la lettre du *Times* le temps apprendra si elle est conforme à la vérité.

Le correspondant de Londres de l'*Avondbode* qui avait dit, il y a quelques jours, que M. Sebastiani avait reçu les instructions qu'il attendait de sa cour, dit aujourd'hui qu'il ne les a pas encore reçues et que depuis 6 jours on ne s'y est pas occupé de l'affaire hollando-belge.

BELGIQUE — Bruxelles, le 11 novembre.

Le *Moniteur* publie les dispositions approuvées par le ministre de l'intérieur et des affaires étrangères pour le cérémonial de la séance royale d'ouverture de la session législative de 1838-1839.

Le roi se rendra le 13 de ce mois, à 1 heure, au palais de la Nation, pour y faire l'ouverture de la session législative. Les troupes de la garnison formeront la haie le long des rues par lesquelles le cortège passera. Des détachements de cavalerie seront déployés sur la place du Palais et devant le palais de la Nation. La compagnie des chasseurs-éclaireurs et la compagnie d'artillerie de la garde civique de Bruxelles occuperont l'entrée du palais de la Nation. Le cortège se mettra en route dans l'ordre suivant : Un escadron de cavalerie; des officiers d'ordonnance du roi; le Roi; le grand-écuyer et adjudant, général du roi; le général en chef de la garde civique et le gouverneur militaire de la résidence royale; les aides-de-camp du roi, les officiers-généraux présents à Bruxelles; les officiers de l'état-major-général de la garde-civique et de l'état-major de l'armée. Un escadron de cavalerie de la garde civique fermera la marche. Une salve de vingt et un coups de canon annoncera le départ du roi de son palais ainsi que sa sortie du palais de la Nation. Le cortège se dirigera par la place du Palais, la rue Royale, et reviendra par la rue Ducale.

Le même journal publie l'avis suivant : Personne ne sera reçu à la tribune réservée le jour de la séance royale, s'il n'est porteur d'une carte délivrée par les questeurs.

Les cartes ordinaires, même celles qui sont permanentes, ne seront pas admises.

Les tribunes supérieures demeurent exclusivement réservées aux membres du corps diplomatique, au sénat et aux officiers de la maison du roi.

MM. F. de Sévès, *Liedts*, questeurs de la chambre. — Les traités de commerce et de navigation conclus par notre gouvernement avec la Porte ottomane et la France, ne sont pas les seuls documents de ce genre qui seront soumis

Depuis qu'il est riche, Barbaja mène un train de prince. On l'accusait de ne pas savoir écrire; il a pris un secrétaire et il dicte des lettres de quatre pages pour une invitation à déjeuner. Il a acheté la plus jolie villa des environs de Naples, à côté de la grotte de Pausilippe, et il a fait placer sur la porte une plaque de marbre noir avec cette inscription en lettres d'or : *Villa Barbaja*. L'aristocratie a été quelque peu scandalisée de ce luxe, mais les Napolitains pardonnent tout aux gens qui les amusent. A Naples, on ne songe qu'à se divertir; le plaisir est le seul but de chacun et de tous; les choses les plus graves sont tournées en plaisanteries. Dans un mariage napolitain, ni l'épouse, ni l'époux, ni leurs familles, ni le prêtre qui béni l'union, ne pensent qu'ils traitent une affaire sérieuse. Aussi les intrigues galantes sont-elles organisées selon certaines règles établies par les moeurs, et protégées par la société. Au théâtre, une femme vult montrer ouvertement si vous lui plaisez ou non, en dirigeant vers vous le grand ou le petit bout de sa jorgnette.

Autrefois, l'usage voulait que l'avocat de la maison fût chargé de répondre officiellement aux billets doux que recevait une grande dame; cet usage a cessé depuis quelques années seulement, parce que la mode exige aujourd'hui qu'une grande dame sache écrire. Tous les jours, quelque soit le temps, le beau monde se rend au *Corso*; les voitures vont au pas, et tout cavalier convenablement tourné peut se présenter à la portière et lier conversation avec une femme qu'il connaît à peine et qui ne sait pas même son nom. C'est une liberté charmante, une facilité de moeurs que tout encourage et favorise. Le mardi on danse au club des nobles; chaque ambassadeur a son jour de réception; les occasions et les fêtes ne manquent jamais à ceux qui les recherchent. On rencontre dans la haute société de Naples un grand nombre de femmes parfaitement belles, tandis que la beauté est très-rare dans les classes pauvres et vulgaires. C'est le contraire à Rome.

Les journaux français (deux ou trois exceptés) sont prohibés dans le royaume de Naples et dans toute l'Italie. A Rome, le pape est abonné aux journaux de l'opposition, et pour rentrer dans une partie de son argent, il les cède à un cabinet de lecture fréquenté par les étrangers, et où se glissent quelques Romains en dépit de la police pontificale. A Naples, c'est une affaire de contrebande; d'adroits fraudeurs introduisent toutes les feuilles parisiennes, et d'habiles courtiers les livrent en location moyennant un prix proportionné à l'objet du délit. C'est ainsi que cet article sera lu par les fidèles et respectueux sujets du roi Ferdinand.

aux chaires; nous apprenons qu'une convention de navigation a aussi été conclue entre la Sardaigne et la Belgique. C'est le premier acte diplomatique qui soit intervenu entre les deux puissances.

Cette convention a été négociée à Londres par M. Van de Weyer, notre ministre près la cour de St.-James, et M. le comte de Pollen, ministre de Sardaigne près la même cour.

Une poursuite a été intentée contre M. Gustave Robert, du chef de coups volontaires et blessures sur la personne de M. Ph. Michaels. La cause est fixée au rôle du tribunal correctionnel pour le jeudi 15 de ce mois.

Bruxelles, le 10 novembre. — Société des fonds publics (2 heures). — La réunion est très nombreuse; mais les affaires sont toujours calmes. Voici la cote: Fonds de l'Etat, 5 p. c. 102, 4 p. c. 95 P., 5 p. c. 75 1/2 P. Société Générale titres en nom fl. 825. Société de Mutualité 1120 (112) P.; Banque de Belgique 1420 (142) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 117 50 (117 5/4) P.; Société Nationale 1235 (123 1/2) P.; Société de Commerce 1450 (145) P.; Banque Foncière 1012 50 (101 1/4) P. L'actif espagnol n'a donné lieu à aucune affaire la cote de Paris n'étant pas connue, 17 5/8 P., primes à un mois 17 1/2 dont 1.

LIÈGE, LE 12 NOVEMBRE.

FERS ET HOUILLES.

Lorsque le principe vivant de l'association fut appliqué, dans notre pays, à l'industrie et au commerce, nous applaudîmes vivement à l'introduction de ce système, auquel l'Angleterre est redevable, en grande partie, de sa prépondérance et de ses richesses, et qui devait ouvrir, à la Belgique une nouvelle ère de prospérité. Mais voulant le préserver de ses propres excès, et garantir le pays contre l'abus qu'on pourrait en faire, nous conseillâmes à nos industriels de n'appliquer ce système qu'à de grands travaux d'une exécution facile, et au gouvernement de ne jamais se laisser enlever le droit d'intervenir dans la constitution des sociétés anonymes. Nous nous appliquâmes également à faire comprendre la nécessité d'user, avec prudence et modération, de ce nouveau système, et de ne point porter la production au-delà des besoins de la consommation, si on voulait prévenir des crises fâcheuses et se maintenir toujours dans la voie du progrès.

Dès ce moment commença, entre le *Courrier belge* et nous, une lutte qui n'est pas encore terminée, mais dont l'issue ne saurait plus être douteuse. Le *Courrier* nous reprocha de vouloir apporter des entraves à la liberté de l'industrie, et nous accusa de professer des doctrines rétrogrades, qui cadraient mal avec nos prétentions à un libéralisme éclairé. Il soutint que l'intervention du gouvernement était illégale et nuisible, et que, même en l'absence de cette garantie, aucun excès de production n'était à craindre. Et cependant ce qui se passe aujourd'hui nous démontre clairement que, si ce système avait prévalu, on aurait bientôt vu les sociétés anonymes de toute espèce étendre leur réseau sur le pays, l'inonder de signes monétaires sans valeur réelle, et créer une prospérité factice qui eût été suivie d'une vaste banqueroute. Déjà de grandes fautes ont été commises; trop d'autorisations ont été accordées. Tout le monde a voulu fonder des sociétés anonymes. Une fièvre d'industrialisme s'est emparée de toutes les têtes et beaucoup d'esprits ont été frappés de vertige. On ne s'est plus inquiété de savoir si un établissement, cédé contre des actions, représentait un capital réel, si l'extension qu'on se proposait d'y donner était calculée sur les dépenses qui s'en suivraient, et sur les besoins de la consommation; on s'est jeté, tête baissée, dans toutes les spéculations qui, sur la foi de brillants prospectus, promettaient des bénéfices presque irréalisables, et la production que l'on a excitée est devenue telle qu'on s'aperçoit maintenant, mais un peu tard, qu'on a été trop loin.

Nous citerons un fait dont tout le monde peut constater l'existence, et qui prouve évidemment qu'on n'a pas envisagé toutes les conséquences du développement excessif de notre industrie métallurgique. Avant la création des sociétés anonymes, il n'y avait que deux hauts-fourneaux, dans la province de Liège; aujourd'hui, il en existe quatorze, dont trois sont à feu, et suffisent à la consommation. Sept sont tout prêts à produire et quatre le seront sous peu. Si on pensait sérieusement à les mettre tous à feu, la houille ne tarderait pas à rencherir encore, et le prix de la fonte, qui est déjà tellement élevé qu'on a grande peine à lutter contre la concurrence anglaise, augmenterait de nouveau. En outre, le renchérissement de la houille arrêterait le développement d'un grand nombre d'autres branches d'industrie, et le malaise qui se fait sentir aujourd'hui s'aggraverait encore. Avant d'entreprendre la construction de ces quatorze fourneaux, on devait bien savoir cependant que les exploitations charbonnières de notre province ne pouvaient pas en alimenter un aussi grand nombre, et que, dans le cas même où elles auraient suffi, tous les magasins auraient été bientôt encombrés d'une telle quantité de fontes qu'il eût fallu nécessairement mettre hors feu la moitié au moins de ces fourneaux. Mais on n'a tenu aucun compte de ces considérations. Aujourd'hui qu'une baisse très-forte se manifeste partout, on se ravise probablement, et la mise à feu sera pour long-temps ajournée. En attendant, les constructions que l'on a faites auront englouti un capital immense, et ce capital restera improductif.

Nos propriétaires de charbonnages et nos fabricans de fer ont cru pendant un instant que non-seulement ils seraient toujours maîtres du marché intérieur, mais encore que la France leur fournirait constamment un débouché facile. Trompés, dans leur attente, sous ce dernier rapport, et même dans leurs prévisions de monopole intérieur, ils voudraient, du moins quelques-uns d'entr'eux, que le gouvernement leur assurât exclusivement l'exploitation du marché de la Belgique. Mais quand même il accéderait à leur demande, ils auraient toujours à combattre la concurrence anglaise sur les marchés de France, car ce dernier pays ne consentira jamais à laisser à la Belgique seule le soin de l'approvisionnement de fer et de houille. Ils ne seraient donc guère plus avancés, s'ils parvenaient à obtenir une nouvelle aggravation de tarif, le marché de la Belgique ne suffisant pas à l'écoulement de leurs produits.

Peu soucieux des intérêts des consommateurs; ils vont jusqu'à déplorer l'abandon du vieux système de M. de Saint-Crieg, qui, pour protéger l'industrie indigène et favoriser le développement du commerce intérieur, voulait faire élever une muraille de la Chine sur la frontière de la France. Ces regrets sont même nettement exprimés par le *Courrier* qui trouve que M. de St.-Crieg avait parfaitement raison de vouloir en agir ainsi. Il serait tout à fait oiseux de démontrer encore l'absurdité du système de M. de St.-Crieg. Il a été jugé depuis long-temps par tous les économistes éclairés et par les organes du gouvernement. Depuis la révolution de juillet, le ministère français s'est occupé à modifier, autant que possible, les conséquences de ce fatal système. Il a diminué les droits sur les numéros fins des filatures de coton, sur le fer et la fonte, sur le sucre et le charbon de terre, et la généralité des consommateurs n'a eu qu'à se louer de ces modifications. Elever aujourd'hui la voix en faveur du système de M. de St.-Crieg, c'est provoquer des collisions funestes, solliciter de nouvelles entraves pour le commerce et marcher réellement au rebours du siècle.

Libre cependant au *Courrier* de prendre la défense de M. de St.-Crieg; mais qu'il ne vienne plus nous dire alors qu'il est l'organe des intérêts progressifs, et que nous, qui combattons le système de M. de St.-Crieg, nous sommes des publicistes rétrogrades, qui n'entendons rien à l'économie politique. Les barrières élevées entre les peuples tendent chaque jour à s'abaisser. C'est un fait que le *Courrier* ne méconnaît pas. Or nous voulons, nous, hâter autant qu'il est possible, en gardant les ménagemens nécessaires, l'époque où ces barrières disparaîtront complètement. Sans doute, cela n'aura pas lieu de sitôt, mais il faut chercher à contribuer, de toutes ses forces, à cet heureux résultat. C'est ce que nous faisons. Le *Courrier*, lui, cherche au contraire, à renforcer ces barrières. Lequel de nous deux mérite donc le titre de rétrograde du *Courrier* ou de nous?

Les nouvelles d'Espagne sont fort mauvaises aujourd'hui. Une correspondance de Madrid, du 3 novembre, représente cette capitale comme étant à la veille d'une grave commotion révolutionnaire. D'un autre côté les scènes de Valence paraissent s'être renouvelées à Alicante et à Murcie. (Voir ESPAGNE).

Le jury d'examen pour la médecine vétérinaire a délivré des diplômes de vétérinaire aux personnes de cette province ci-après désignées, savoir:

MM. Cambron, M.-J., de Lens-St.-Remy, un diplôme de 1 ^{re} classe.
Macorps, G.-J., de State, 1 ^{re} »
Latour, N. de Xhendremael, 2 ^e »
Gerard, F. J., de Verviers, 2 ^e »
Reul, J.-B., de Herve, 3 ^e »
Rutten, J.-J., de Visé, 3 ^e »

L'imprudence d'une jeune femme, travaillant en qualité de manœuvre aux constructions de l'Université, lui a été fatale: passant sur une pièce de bois très-étroite, avec une hotte pleine de briques, elle est tombée à une hauteur de 50 pieds; transportée de suite (samedi à 4 h. 1/2) à l'hospice de Bavière, elle y est morte hier dans la journée.

L'Espoir rapportait, dans son dernier n^o, sur la foi d'un bruit de ville, que M. Weustenraad, auditeur-militaire de la province, venait d'être nommé substitut du procureur-général près la cour de Liège.

M. Th. Weustenraad a cru devoir démentir ce bruit et voici la lettre qu'il vient d'adresser à ce sujet à MM. les rédacteurs de l'Espoir:

Messieurs,
Je viens de lire, dans votre intéressant journal, ma nomination à la place de substitut du procureur-général, près de la cour de Liège. Au grand regret de tous ceux qui auraient vivement désiré que cette nouvelle fût vraie, et parmi lesquels j'aurais eu, sans doute, l'honneur de vous compter, je me vois obligé de déclarer qu'elle est complètement fautive et qu'il n'y a pas la moindre apparence qu'elle se vérifie. J'en suis désolé. On s'était flatté de me surprendre, un jour, en flagrant délit d'ambition, on avait compté également sur ma retraite du *Politique*; aujourd'hui il faudra reconnaître qu'on a été trompé dans son attente. Cela est triste. Mais qu'y faire? La vérité avant tout. Disons donc la vérité.

Je n'ai jamais fait aucune démarche pour obtenir la place occupée précédemment par mon honorable ami, M. Stas. Il y a plus. J'ai eu l'occasion de faire connaître au gouvernement, qu'il n'entre point dans mes intentions de quitter un poste qui satisfait largement à mon ambition, et qui convient d'autant plus à mes goûts et à mes habitudes, qu'il me permet non-seulement de consacrer une partie de mon temps à des études littéraires et à la défense des intérêts de mon pays, mais encore d'aller quelquefois au spectacle, ainsi que vous l'avez si judicieusement fait observer il n'y a pas fort long-temps.

Permettez-moi donc, Messieurs, de vous prier de démentir un bruit que, dans vos intentions bienveillantes pour moi, vous vous êtes trop empressé d'accueillir, et d'insérer ce bout de lettre dans une de vos colonnes.

Je n'ai point sollicité les fonctions de substitut du procureur-général; je ne me trouve pas au nombre de candidats présentés; je ne suis pas nommé, et je ne serai pas nommé.

Par arrêté royal du 10 novembre:
La démission du sieur Visschers (G.-J.-A.), de ses fonctions de juge-suppléant près le tribunal de 1^{re} instance de Liège, est acceptée.
— Le ministre des travaux publics fait connaître que le mercredi 28 novembre 1858, à onze heures du matin il sera procédé à l'adjudication publique de la fourniture, en onze lots, des bois nécessaires à la fondation du rail-way sur la section de Forest vers Tubise, d'essence de chêne (têtard), orme, sapin gras, peuplier dit de Hollande et de Flandres (abeelen).

— Jeudi 8 novembre, le sieur Lagoutte Delacroix a fait de nouveaux essais sur la courbe qu'il a établie près la station de Malines entre les chemins de Bruxelles et Ostende d'après le système Laignel, pour lequel il est breveté, la locomotive l'Éléphant a parcouru cette courbe avec facilité en remorquant quatre waggons chargés et quatre vides, avec des vitesses de 6 lieues à l'heure, sans toucher au rail extérieur et sans avoir fait subir aucun changement au matériel.

— Voici quelques nouveaux détails sur la magnifique tabatière en or qui a été remise par M. le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur, au nom du gouvernement, à S. Exc. Reschid-pacha, ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte ottomane et son ambassadeur extraordinaire près S. M. la reine d'Angleterre.

Cette tabatière était d'une grande dimension en or fin pesant 21 onces, le portrait du roi au milieu sur émail, le couvercle est sculpté en relief. On y remarquait les armes du pays. De chaque côté du portrait il se trouvait trois gros brillants et neuf plus petits de la plus grande beauté. Le tour de la tabatière formait une branche d'olivier, orné de fruits, et en brillants posés sur un fond poli. Le fond de la tabatière était en or maté avec ornemens. Ce brillant bijou ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'exécution.

COUR D'ASSISES.

La cour d'assises a clôturé sa session samedi dernier. Deux affaires furent, ce jour-là, soumises à l'appréciation de MM. les jurés. Henri Bertrand, de Hologne-aux-Pierres, accusé d'avoir la nuit et à l'aide d'escalade, soustrait différents outils de menuiserie, a été acquitté.

Michel Goffoy, de Liège, prévenu d'avoir, à l'aide d'escalade, soustrait des fruits dans le jardin appartenant à la maison de M. Melotte, au quai d'Avroy, a été également mis en liberté, le jury ayant reconnu que l'accusé était en état de démence.

GARDE CIVIQUE. — Le collège des bourgmestre et échevins, revu son avis du 11 septembre dernier, relatif aux gardes civiques du ban actif et des bans sédentaires qui auraient des réclamations à faire valoir auprès du conseil cantonal de 1859, rappelle aux intéressés, que c'est avant le 15 de ce mois qu'ils devront se présenter au bureau militaire à l'Hôtel-de-Ville afin d'être compris dans la liste alphabétique qui doit être préparée pour les opérations de la levée de la susdite année.

GARDE CIVIQUE. — LEVÉE DE 1859.

Le collège des bourgmestre et échevins, vu les lois des 31 décembre 1850, 18 janvier et 22 juin 1851, relatives au service de la garde civique,

Arrête:

Les individus mâles, nés du 1^{er} janvier au 31 décembre 1817 inclusivement, jouissant des droits civils, sont requis de se faire inscrire pour le service de la garde civique avant le 1^{er} janvier 1859, sous peine d'encourir l'amende déterminée par l'art. 2 du décret du 22 juin 1851; ils se présenteront à cet effet au bureau du commissaire de police de leur quartier, et ceux nés dans des communes étrangères devront être porteurs d'un extrait de l'acte constatant leur naissance qu'ils obtiendront gratuitement auprès des administrations communales.

Aux termes de l'article 1^{er} du décret du 22 juin 1851 précité, les militaires en activité de service sont dispensés de cette obligation, qui ne sera remplie que quand ils auront été définitivement congédiés.

Le présent sera publié par voie d'affiches et des journaux, pour que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

Liège, le 5 novembre 1858.

LE PRÉSIDENT, Par le Collège, LE SECRÉTAIRE,
J.-J. TILMAN. DEMANY.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 10 NOVEMBRE.

Naissances: 2 filles.
Décès: 1 fille, 1 homme; 2 femmes, savoir:
Jos. F. Wathelot, charretier, âgé de 67 ans, domicilié à Tilleul, célibataire. — El. Désirée Delisse, sans profession, âgée de 40 ans, quai d'Avroy, épouse de Jn. Jos. Piette. — Barbe Girmael, journalière, âgée de 21 ans, domiciliée à Ensisval.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi, 12 novembre, entrées de faveur supprimées, la seconde représentation du CABARET DE LUSTUCRU, vaudevilles. — ÈTRE AIMÉ OU MOURIR, vaudeville. — LE JEUNE MARI, comédie en 3 actes.

AVIS. — L'administration a l'honneur de prévenir les personnes intéressées que les entrées de faveur qui ont cours au théâtre royal sont entièrement supprimées au Gymnase.

ANNONCE LITTÉRAIRE.

En vente

A LA
LIBRAIRIE DE J.-G. LARDINOIS,
Rue Devant-les-Carmes, N^o 44-584, à Liège.

SUPPLÉMENT

AU
DICTIONNAIRE HISTORIQUE
DE FELLER,
PAR M. PERENNÈS.
1 vol. in-8^o, 4 frs. — Grand in-12, 3 frs.

ANNONCES.

A VENDRE, rue du Pont-d'Avroy, n^o 587, UN BEAU CHEVAL ENTIER, provenant d'une superbe jument anglaise et de Comète étalon tartare des haras du gouvernement. 1587

HUITRES ANGLAISES, chez HARDY, rue du Stockis.

160.000 FRANCS à PLACER en tout ou parties. S'adresser par lettres affranchies à M. C., au bureau de cette feuille.

MAISON A LOUER SUR LA FONTAINE, n° 160. Composée de deux places au rez de chaussée, deux au premier, un grenier, cave, pompe, et une place servant d'atelier avec foyer. S'y adresser. 1576

BEAU DOMAINE PATRIMONIAL A VENDRE de gré-à-gré et avec grande facilité de paiement. S'adresser, pour renseignements et traiter de l'opération, au notaire SERVAIS, place derrière le Spectacle, n° 2, à Liège. On est prié d'affranchir les lettres.

VENTE DEFINITIVE ET SANS REMISE D'UNE FERME SITUÉE A HODCHAMPS.

JEUDI 22 NOVEMBRE 1858, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e HEUSE, notaire à Louveigné,

IL SERA PROCÉDÉ *En vertu d'autorisation légale,* A LA VENTE PUBLIQUE, Sans réserve de surenchère,

D'UNE BONNE FERME située à Hodchamps, commune de Louveigné, contenant 40 hectares de jardin, vergers, prés, terres, etc., sur la mise à prix de 55 mille francs. Cette ferme comprend beaucoup de terrains propres à la plantation de bois blancs, etc.; la nouvelle route d'Aywaille à Louveigné passera à côté et en augmentera la valeur. Les conditions de cette vente sont à voir chez ledit notaire et en l'étude de M^e DETROOZ, notaire à Verviers. 1572

VENTE DE PLUS DE 400 MARCHÉS DE BEAUX SAPINS ET CHÊNES.

LUNDI, MARDI ET MERCREDI, 3, 4 et 5 DÉCEMBRE 1858, chaque jour à 11 heures précises du matin, M. le baron DE SELYS DE FANSON, fera VENDRE publiquement, à son château d'OPOETEREN, près de *Maseyck*, par le ministère du notaire SERVAIS, de Liège, UNE TRÈS-FORTE QUANTITÉ

SAPINS ET CHÊNES, également propres à tous les genres d'ouvrages et constructions, eu égard à la bonne qualité des arbres, leur hauteur et grosseur extraordinaires. Les bois sont situés à proximité du canal, ce qui en rend le transport facile et peu coûteux. S'adresser audit château, où l'on obtiendra les indications nécessaires. 1590

SIROP PECTORAL FORTIFIANT du docteur Chaumonot, pour la guérison des Rhumes, Catarrhes, et des maladies de poitrine, une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. Dépositaires pharmaciens: Decat, à Bruxelles; Obosinski, à Louvain; Pestiaux, à Florence; Mathieu, à Dinant; *Leboutte*, à Liège; Frans-Debast, à Gand; Jourdain, à Namur; Fryson-Vanoutrive, à Ypres; Van-Miert, à Mons; Smout, à Malines; Dobbelaere, à Courtrai; Bossut, fils, à Tournay.

Il est reconnu par six années de succès et par l'expérience qu'en ont faite plus de trente-mille personnes que,

LE TAFFETAS GOMMÉ préparé par Paul GAGE, pharmacien, rue de Grenelle St. Germain, N° 15, à Paris, est le SEUL qui DETRUIT radicalement en peu de jours et sans douleur et sans salir la chaussure,

LES CORS, OGNONS ET DURILLONS. Dépôts dans toutes les villes de France et chez A. Brunin, pharmacien, à Bruxelles, Montagne de la Cour. Bossut, père, pharmacien, à Tournay. Courtois, pharmacien, à Tournay.

Première vente. PALAIS KAROLY. valeur deux millions 387,500 fls. v. de V.

Les soussignés banquiers ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils continuent à délivrer les actions originales de cette vente. — Les remises peuvent se faire en effets sur Bruxelles, Paris, ou tout autre ville de commerce, ou par leur disposition après réception des actions. — S'adresser directement SANS AFFRANCHIR pour recevoir les titres. — (Prospectus et Vue gratuitement.)

MAYENCE s/R, le 6 novembre 1858.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 6 Novembre courant, IL A ÉTÉ ADJUGÉ

maison et une Forge,

tenant ensemble, situées à Liège, rue neuve derrière le Palais, n° 428 et 429, moyennant la somme de 7000 francs, et qu'on peut dans les dix jours de la VENTE, surenchérir d'un vingtième. S'adresser audit notaire. 1570

ADJUDICATION D'UNE GRANDE MAISON, DIVISÉE EN DEUX HABITATIONS.

LE 17 NOVEMBRE, à 11 heures, M^e BERTRAND, notaire à Liège, procédera en son étude, place St.-Pierre, à la

VENTE AUX ENCHÈRES D'UNE GRANDE MAISON,

divisée en deux parties, dont l'une a son entrée par la rue Agimont, n° 7, et se compose de 2 corps de bâtiment, cour, et jardin, ayant ensemble, au rez-de-chaussée, 3 salons, 2 cuisines, relaverie, pompe, citerne et 5 caves, aux étages 8 chambres et 2 greniers. La seconde a son entrée par la rue Fond de l'Empereur, n° 6; elle est composée de 2 corps de bâtiment, cour, un petit jardin, 2 pièces et cuisine au rez-de-chaussée, pompe et 2 caves, avec 6 chambres et grenier aux étages. Toutes les pièces du rez-de-chaussée de ces deux habitations et plusieurs chambres, ont des cheminées et appuis de croisées en marbre. Elles seront vendues ensemble ou séparément au gré des amateurs. S'adresser audit M^e BERTRAND, pour connaître les titres et conditions. 1588

VENTE IMMOBILIÈRE, POUR cause d'indivision.

VENDREDI 30 NOVEMBRE 1858, à 9 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ

par le ministère du notaire SERVAIS, devant M. le juge-de-*paix* CHOKIER, en son bureau, rue d'Amay, n° 653, à Liège,

A L'ADJUDICATION PUBLIQUE DES MAISONS,

Ci-après désignées, savoir :
1^o Une belle et grande MAISON DE COMMERCE, située à Liège, rue Ste.-Ursule, cotée 885 et 886, avec terrain et bâtiments adjacents et tenant, d'un côté, à M. Lenoir; du côté opposé, à M. Prost.
2^o Une IDEM, propre au commerce de détail, située vis-à-vis de la caserne des Écoliers, portant le n° 59, joignant, d'un côté, à M. Balcine; de l'autre, à M. Leclerc.
3^o Une IDEM, n° 1176, rue Grande-Bèche, à Liège, tenant, d'un côté, au sieur Georges Thuriart, et de l'autre, à M^{me} Sauvage.
Les adjudicataires entreront immédiatement en possession de jouissance des objets vendus. Pour renseignements plus amples, s'adresser à M. le juge-de-*paix* et au notaire SERVAIS, dépositaire des titres. 1589

Dictionnaire USUEL ET PORTATIF DE LA LANGUE FRANÇAISE,

CONTENANT D'APRÈS L'ACADÉMIE La définition et l'orthographe de 500,000 mots, les principes et les difficultés du langage; publié par la Société Nationale, à Paris. SE TROUVE AU BUREAU du POLITIQUE.

1 fr. 25 c^{ts} relié 1 fr. 75.

L'Administration générale, M. A. CAHN ET COMP., à Mayence, s/R.

Prisons de Liège.

ADJUDICATION DES FOURNITURES.

Le Mardi vingt Novembre 1858, à dix heures du matin, devant la commission administrative des prisons de Liège, siégeant à l'Hôtel du Gouvernement Provincial, IL SERA PROCÉDÉ

A L'ADJUDICATION PUBLIQUE des FOURNITURES nécessaires à la nourriture et à l'entretien des prisonniers de la maison de sûreté civile et militaire de Liège, PENDANT L'ANNÉE 1859.

Les soumissions devront être remises chez le concierge de l'Hôtel du Gouvernement le jour de l'adjudication à 9 heures du matin au plus tard; APRÈS elles ne seront plus reçues.

On peut prendre inspection du cahier des charges à l'Hôtel du Gouvernement 3^e et 4^e divisions, et chez le concierge de la prison du palais.

Fait en séance de la commission administrative des prisons de Liège, le 6 novembre 1858.

Le vice-président, DEWANDRE. Le secrétaire, E.-V. GODET.

PROVINCE DE LIEGE, — DROIT DE NAVIGATION.

Le 25 NOVEMBRE 1858, à onze heures du matin, à l'Hôtel du gouvernement à Liège, par devant M. le Gouverneur de cette province, ou son délégué, et sous l'approbation de la Députation permanente du Conseil Provincial, il sera procédé à l'adjudication publique aux enchères et à l'extinction des feux, du droit de navigation pour le terme d'une année, commençant au 1^{er} janvier 1859, et finissant au 31 décembre même année, à minuit, aux bureaux établis ci-après savoir :

RIVIÈRE DE MEUSE. — 1^o Au-dessus du Pont de Huy, 2^o A Fragnée au lieu dit Six Maisons, 3^o A Lixhe.
RIVIÈRE DE VESDRE. — 1^o A Chênée.
RIVIÈRE D'EMBLEVE. — 1^o A Doufflamme.
Le cahier des charges est déposé à la première division des bureaux du Gouvernement, à Liège, et dans ceux de MM. les commissaires d'arrondissement de Liège et de Huy. Liège, le 8 novembre 1858.

Le Gouverneur, BARON VANDESTEEEN.

BOURSES.

PARIS, LE 10 NOVEMBRE.

Trois p. c.	81 95	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	105	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	110 70	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	—	Id. passive.	17 1/2
Obl. la vil. de Par. 1100	—	Emp. rom.	102
Emprunt belge.	—	Rente de Naples.	100
Société Générale.	—	Empr. portugais.	—
Banque de Belgiq. 1477 30	—	Mignoliste.	—
Mutualité.	—		

LONDRES, LE 8 NOVEMBRE.

5 % consolidés.	94	Différées.	7 3/8
BELG. 1852. c.	101 5/4	Passives.	4 1/8
HOLL. Dette active.	53 7/8	RUSSE.	112
Portug. 5 p. c.	51 1/2	BRESIL.	78 1/2
Id. 3 p. c.	20 3/4	MEXICAINS 6 p. c.	—
Esp. Emp. 1854.	17 1/4		

AMSTERDAM, LE 10 NOVEMBRE.

HOLL. Dette activ.	101 7/16	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	53 11/16	POLOGNE. L. fl. 300	—
Différée.	—	Pr ^{ts} . L. de Rd. 50	121 1/4
Billet de change.	24	ESPAGNE. E. Ard.	17 11/16
Obl. synd. d'am	95 5/8	Dito grd.	—
Id. de 30 mill.	5 1/2	Dette diff. 1850.	—
S. de C. des P.-B.	172 3/4	anc.	—
nouvelle.	—	passive.	—
Russik. Hope et C ^e	—	AUTR. Métall. 5.	105 5/8
1829, 5.	—	Bres. Obl. à Lond.	79
Inscr. au gr. livre	69 1/8		

ANVERS, LE 10 NOVEMBRE.

ANVERS. Det. act.	103 5/4	A Pruss. Em. à Berl.	120
Det. diff.	50 1/4	A NAPLES. Cert. Fal.	93 5/4
Empr. de 48 mill.	101 5/4	P. Er. Rom. Lev. 1852.	101 5/4
Id. de 30 mill.	92 5/8	Cert. à A. 1854.	101 1/4
HOLL. Dette activ.	—		
Rente rembours.	—		

CHANGES.

Amsterd. C. jours.	5/8 p.
Id. 2 mois.	—
Rotterdam. C. jours.	1/2 p.
Id. 5 mois.	—
Paris. C. jours.	1/8 av.
Id. 2 mois.	5/8 % p.
Londres. C. jours.	40/5
Id. 2 mois.	40/1
Francfort. C. jours.	56 5/16
Id. 3 mois.	53 5/4
Bruxelles et Gand.	1/8

BRUXELLES, LE 10 NOVEMBRE.

Dette active 2 1/2	54 1/2	A Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	102 1/8	P Tapis.	103
Fin courant.	—	P Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 30 mill.	95	P Mutualité.	111 7/8
Id. de 57 mil.	75 1/4	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	—	Monceaux.	—
Act de la Soc. G.	825	Act. Réunies.	94
Emp. de Paris.	—	Borinage.	—
S. de Comm. de c.	145	P Houyoux.	—
B. de Belgique.	142	A Papeterie.	—
C. de S. et Oise.	112	P Lits de Fer.	119
Hauts-Fourneaux.	—	Luxembourgeoise	—
Banque Foncière.	101 1/4	Civile.	—
Idem.	100	Herve.	—
Flenu.	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu.	—	Ch. de B., M. et B.	—
Sclessin.	114	A Asphalt.	—
Soc. Nationale.	—	Holl. Dette active.	53 5/8
Levant du Flenu.	100	A Losrenten inscrit.	100
Ougrée.	—	A Autriche. Métalliq.	106 7/8
Sans-Longscham.	—	Naples. C. Falcon.	17 5/8
Chemin de Fer.	—	Espagne. Ardois.	—
Vennes.	—	Fin courant.	—
St-Léonard.	—	Prime un mois.	—
Chatelneau.	—	Différée de 1850.	—
Verreries.	—	Idem de 1855.	—
Betteraves.	—	Passives.	—
Verr. de Charl.	—	Bresil. E. de Roth.	—
L'Espérance.	—	Rome. E. de 1854.	101 1/2